

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 4375, rue des Cornalines (lot 3 315 540) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 26 août 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée :
  - un empiètement maximal de 44% au lieu de 30% de la largeur de la façade de l'habitation pour un espace de stationnement hors rue ;
  - une largeur maximale de 8,3 mètres au lieu de 6,5 mètres pour un accès véhiculaire simple ;

tel que prescrit par les articles 142, à l'item 5° du 2° paragraphe et 145, à l'item 1° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 11 août 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

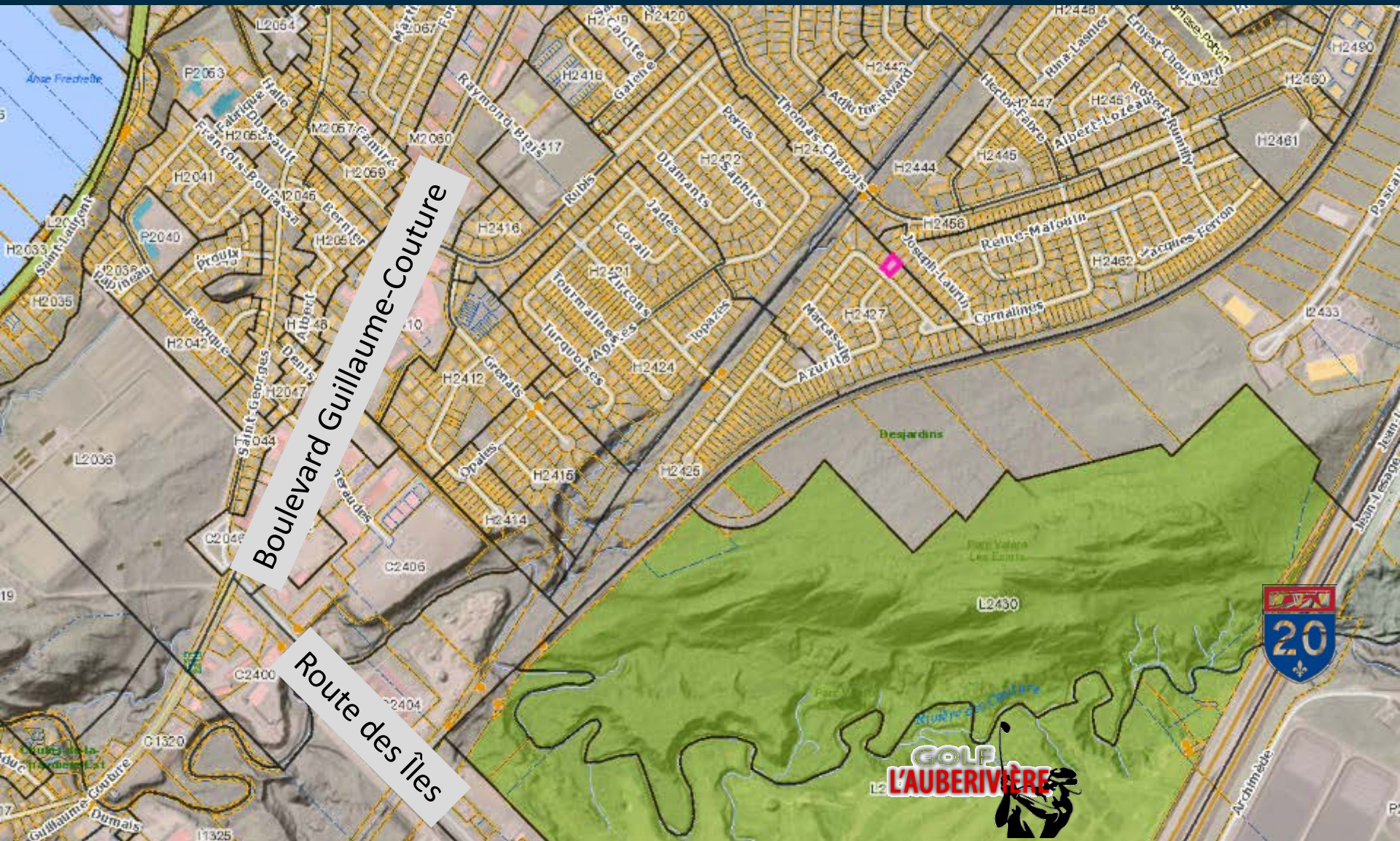


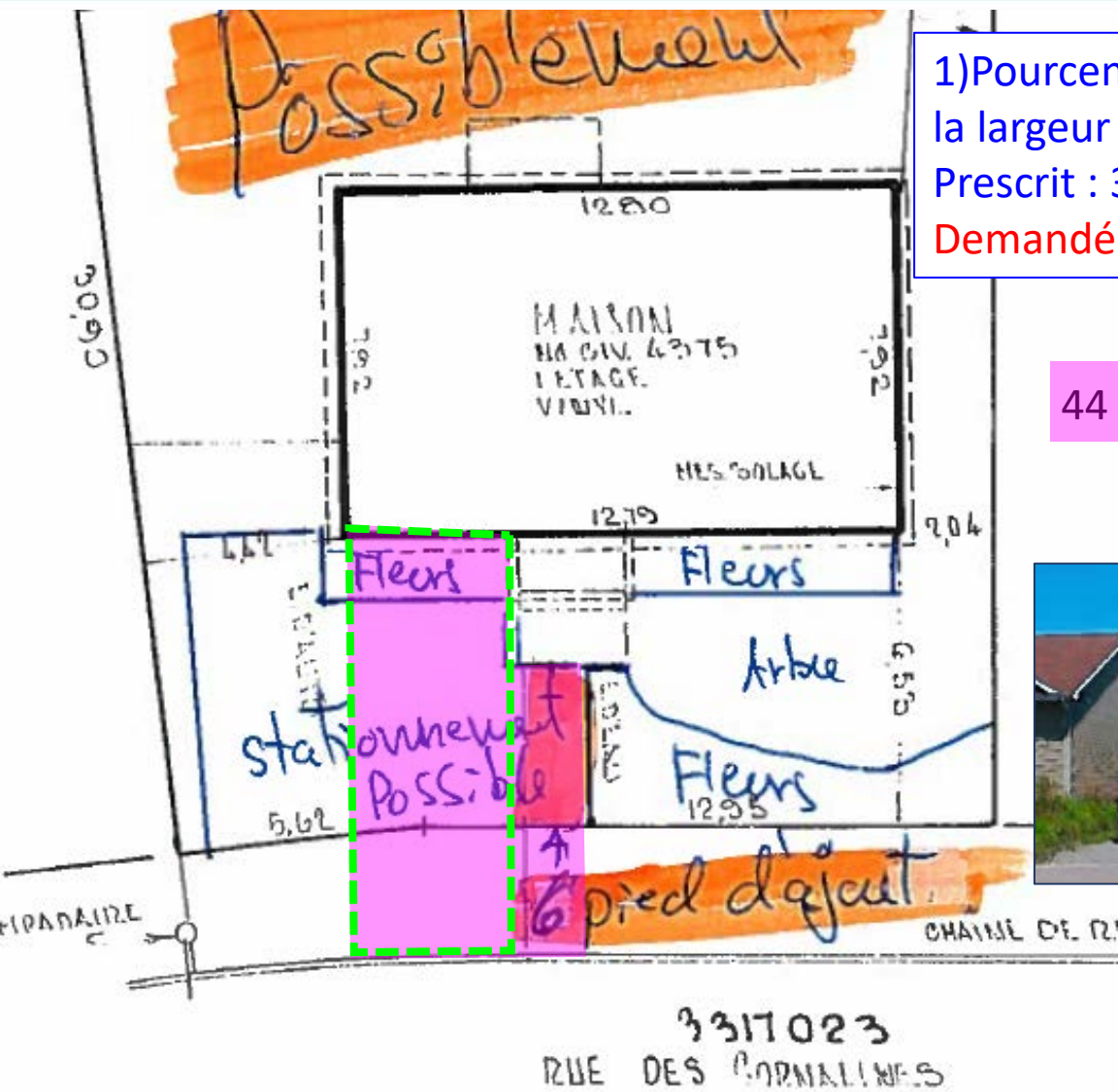
**Informations pour analyse :**

Dispositions règlementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
<b>1)espace de stationnement hors rue</b> Pourcentage d’empiètement maximal de la largeur de la façade de l’habitation (pour une habitation unifamiliale isolée)	30 %	44%	14%
<b>2)Largeur maximale d’un accès véhiculaire simple</b> <i>(servant seulement soit pour l’entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles)</i>	6,5 mètres	8,3 mètres	1,8 mètre

- N’est pas situé dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

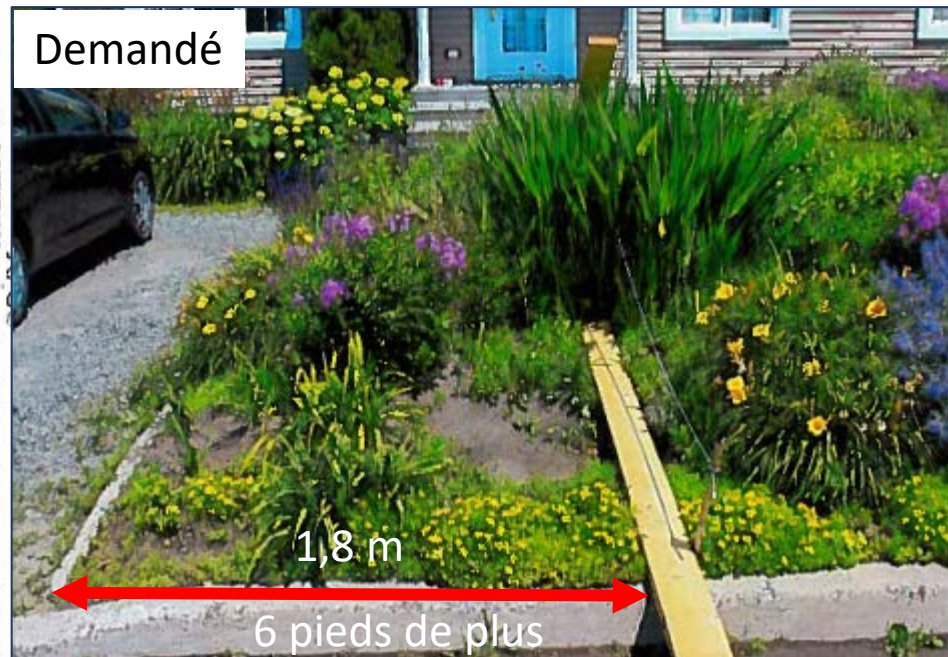
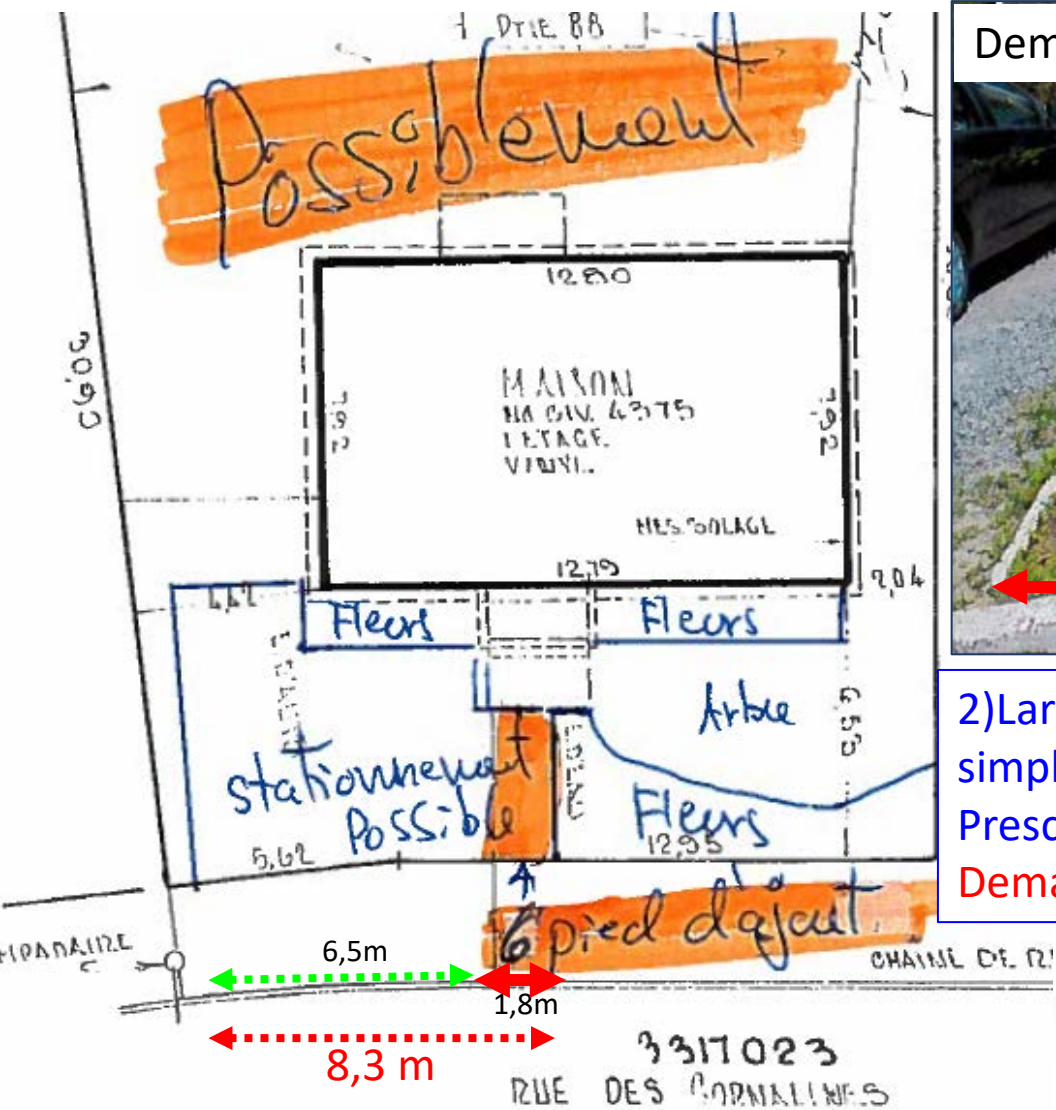




1) Pourcentage maximal d'empiètement devant la largeur de la façade  
 Prescrit : 30 %  
 Demandé : 44 %

44 % Empiètement demandé devant la façade  
 30 % Empiètement existant





2) Largeur maximale d'un accès véhiculaire simple  
 Prescrite : 6,5 mètres  
 Demandée : 8,3 mètres

